

**Conseil communal du 24 avril 2023**  
**Communiqué de presse du Collège**

**Avis positif pour la sécurisation du trajet du Tram par caméras**

Le PPP fixant les modalités de réalisation du Tram prévoit la pose et l'utilisation d'un vaste réseau de caméras, établi sur l'ensemble du parcours, afin de faciliter l'exploitation de la circulation des trams.

Ce réseau, géré par l'OTW, a également pour vocation d'assurer un rôle de sécurisation de la ligne principalement contre les incivilités et de favoriser la sécurisation du personnel et du matériel.

L'implémentation des caméras a été prévue par zones et privilégie la surveillance des aiguillages, des stations et des endroits où la voie est traversée par la route.

L'OTW est responsable du traitement des images mais l'accès direct et gratuit à celles-ci est bel et bien prévu pour la police, dans des conditions à définir par un protocole. Celui-ci fixera les données transmissibles, la raison de la demande, les mesures de sécurisation du transfert, etc...

Les images seront conservées un maximum de 30 jours à partir du jour de l'enregistrement. Elles seront sauvegardées au-delà de ce délai uniquement dans le cadre d'une procédure judiciaire avec saisie par l'Autorité compétente.

Des caméras seront également installées à bord des véhicules, ce qui permettra d'avoir une vue sur la partie cabine et sur les passagers à bord. Lorsque la rame rentrera au dépôt ces images seront téléversées sur l'enregistreur central et les mêmes échéances de conservation seront appliquées.

La Loi caméra prévoit la sollicitation de l'avis du Chef de Corps avant l'installation d'un nouveau réseau. Sur base des éléments présentés et des informations données aux Conseillers communaux lors de la Commission caméras du 16 mars, le Chef de Corps a marqué son soutien à ce projet de sécurisation du parcours du Tram et de ses passagers.